

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025
CONVOCATION DU 5 SEPTEMBRE 2025

Le jeudi 11 septembre 2025, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire

Nombre de conseillers : 19

Présents :

Monsieur Bernard CHOCRAUX, Monsieur François DESPREZ, Madame Laetitia THELLIER-CUVELIER, Monsieur Paul BAERT, Madame Peggy GELEZ, Monsieur Bruno CHACORNAC, Monsieur Jean-Pierre ROCHE, Madame Annie BROUTIN, Madame Christine CARON, Monsieur Alexandre BOUVRY, Madame Elodie DELATRE, Madame Céline SINIARSKI, Monsieur Dominique LA GANGA, Madame Isabelle PERAL, Monsieur Christophe OLIVE

Absents :

Madame Julie DELTOUR (excusée)

Madame Maria DA SILVA MARTINS (excusée)

Procurations :

Monsieur François HENRIQUET à Madame Laetitia THELLIER-CUVELIER

Monsieur Vincent GOHIER à Monsieur Bernard CHOCRAUX

Secrétaire de séance : Madame Céline SINIARSKI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h31.

Il remercie les élus de leur présence, excuse Madame Julie DELTOUR et Madame Maria DA SILVA MARTINS ainsi que Monsieur Vincent GOHIER et Monsieur François HENRIQUET.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 Juin 2025.
2. Concession d'Aménagement Quartier des Blatiers— Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2024.
3. Demande de mise en compatibilité du PLU.
4. Décision Budgétaire Modificative N°2.
5. Régularisation des amortissements pour les subventions antérieures à 2025 lors de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.
6. Admissions en non-valeur créances irrecouvrables.
7. Délibération de garantie de transfert de prêt(s) au profit de la société SIA Habitat.
8. Mise à jour du tableau des effectifs.
9. Création d'un poste d'agent de maîtrise principal.
10. Vote des modifications statutaires de la communauté de communes Pévèle Carembault – a effet au 1er janvier 2026.
11. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord-Europe - CCPC.
12. Avis sur le recrutement de deux gardes champêtres pour la Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE).
13. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CDG 59 pour une mission de délégué à la protection des données.
14. Délibération sur table : Classement des secteurs Paris-Roubaix.

Point N°1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2025.

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors du précédent conseil municipal et demande s'il y a des questions.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2025 est adopté avec 14 voix pour et 2 abstentions.

Point N°2 : Concession d'Aménagement Quartier des Blatiers— Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2024.

Vu la délibération n° 01/2024 en date du 13 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal de Cappelle-en-Pévèle a désigné la société LOGER HABITAT comme aménageur du projet d'aménagement du futur quartier des Blatiers.

Vu le traité de concession signé et notifié le 4 mars 2024 pour une durée de 10 années.

Le site, d'une superficie d'environ 5 hectares et situé au centre du bourg, est une réelle opportunité de répondre aux besoins identifiés par la commune, notamment en matière de logements, d'espaces publics, de mobilités ainsi que de gestion des eaux notamment liées au Zécart traversant le site de projet.

Il est l'occasion de proposer une offre diversifiée de logements, à savoir :

- Des logements locatifs conventionnés ;
- Des logements en accession abordable ;
- Des logements à destination du public senior ;
- Des logements en accession privée.

Conformément aux dispositions de l'article 17 du traité, un compte rendu financier a été établi par le concessionnaire, au titre de l'année 2024. Ce Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) a pour objet de faire le point sur l'avancement administratif, juridique et financier de la concession d'aménagement au 31 décembre de chaque année écoulée ;

I. Faits marquants en 2024

L'année 2024 a essentiellement été consacrée à la concertation avec les riverains. EXAECO a été missionné pour conduire cette démarche par la conduite d'entretiens individuels, une balade urbaine et des ateliers collectifs.

II. Bilan de la concession d'aménagement

Le CRAC fait apparaître un bilan prévisionnel inchangé par rapport au traité de concession.

II. Acquisitions foncières et études

L'année 2024 a permis le démarrage des négociations amiables avec les différents propriétaires. Une réunion spécifique s'est tenue avec les propriétaires. Pour le moment, aucun accord n'a été signé. Les négociations se poursuivent. Le recours à la DUP est toujours envisagé pour sécuriser celles-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi par la société LOGER HABITAT joint à la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-5 ; Vu le compte rendu annuel à la Collectivité pour l'année 2024 ; Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré l'unanimité (16 voix pour), approuve le Compte Rendu Annuel (CRAC) à la Collectivité au titre de l'année 2024.

Point N°3 : Demande de mise en compatibilité du PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du Conseil Municipal réuni en séance le 18 décembre 2020 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 confirmant la prise de compétence PLU par la communauté de communes Pèvèle Carembault ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 103-2 relatif à la concertation préalable, notamment en ce qu'elle permet l'association du public aux procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 120-1 relatif aux principes et dispositions régissant l'information et la participation du citoyen à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération n° 01/2024 en date du 13 février 2024 par laquelle le conseil municipal de Cappelle-en-Pévèle a désigné la société LOGER HABITAT comme aménageur du projet d'aménagement du futur quartier des Blatiers ;

Vu le traité de concession signé et notifié le 4 mars 2024.

Monsieur le Maire expose :

Par décision du conseil municipal du 13 février 2024, LOGER HABITAT a été désigné aménageur de projet d'aménagement du futur quartier des Blatiers. Le traité de concession signé a été notifié le 4 mars 2024.

Le site, d'une superficie d'environ 5 hectares et situé au centre du bourg, est une réelle opportunité de répondre aux besoins identifiés par la commune, notamment en matière de logements.

Il est l'occasion de proposer une offre diversifiée de logements, à savoir :

- Des logements locatifs conventionnés ;
- Des logements en accession abordable ;
- Des logements à destination du public senior ;
- Des logements en accession privée.

L'aménageur a lancé les études pré-opérationnelles et environnementales nécessaires au projet. Une étude de caractérisation des zones humides a notamment été réalisée. Celle-ci a conclu à la présence de zones humides sur le site, différentes de celles identifiées au document d'urbanisme en vigueur.

Ainsi, la traduction dans le PLU du projet urbain doit être modifiée.

Les principaux points d'évolution pressentis concernent :

- Le plan de zonage et la délimitation des zones N à vocation humide ;

- La modification des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Tout autre modification réglementaire pouvant concourir à la qualité du projet.

Il convient de solliciter la CCPC pour une mise en compatibilité du PLU et la réalisation de la concertation associée.

A noter que cette procédure pourra se réaliser par le biais d'une déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU en application des articles L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme. En effet, le foncier nécessaire à l'opération d'aménagement n'est pas maîtrisé à ce jour et afin de sécuriser les acquisitions foncières nécessaires à ce projet essentiel pour la commune, le recours à la DUP est envisagé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (16 voix pour) de solliciter la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour une mise en compatibilité du PLU et la concertation associée.

Point N°4 : Décision Budgétaire Modificative N°2.

Vu les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget voté le 27 mars 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ajustement suivant :

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
203 (20) : Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	20 000,00	13251 (13) : GFT de rattachement	20 000,00
Total Dépenses	20 000,00	Total Recettes	20 000,00

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
615228 (011) : Autres bâtiments	- 1 100,00		
7391112 (014) : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	1 100,00		
	0.00		
Total Dépenses	20 000,00	Total Recettes	20 000,00

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (16 voix pour) la décision budgétaire modificative N°2.

Point N°5 : Régularisation des amortissements pour les subventions antérieures à 2025 lors de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Monsieur le Maire rappelle que les comptes 2804181 et 204181 enregistrent les subventions versées par la commune de Cappelle-en-Pévèle lors de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique avant 2025. Cette subvention vient en complément du dispositif décidé et contrôlé par la CCPC.

Après analyse du comptable public, les subventions versées par la commune peuvent être imputées en charges de fonctionnement (c/6574) si aucune condition n'est imposée par celle-ci quant à l'utilisation et la possession effective du bien par l'attributaire, ce qui, en l'espèce, est le cas de la commune de Cappelle-en-Pévèle. A noter que pour le budget 2025, ce type de subventions fait bien l'objet d'une imputation en section de fonctionnement pour notre commune.

Pour les subventions versées antérieurement, il est permis de considérer qu'elles n'auraient pas dû être imputées en section d'investissement et donc qu'elles n'étaient pas soumises à amortissement obligatoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que la Direction Générale des Finances Publiques rappelle l'obligation d'amortissement de plusieurs types de biens, et par conséquent, de plusieurs comptes budgétaires,

CONSIDERANT que le comptable public a identifié un certain nombre d'anomalies à régulariser, pour absence d'amortissement sur les immobilisations soumises à amortissement obligatoire avant 2025,

CONSIDERANT la proposition du comptable public de régulariser ces anomalies par le compte 1068.

Sur rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (**16 voix pour**) d'autoriser le comptable public à effectuer la régularisation sur le compte 1068 du budget de la commune, à hauteur de 2560€ pour les comptes 2804181 et 204181.

Sur le plan comptable, cette opération de régularisation est réalisée par une opération d'ordre non budgétaire visant à mouvementant en débit le compte 2804181 « Subventions d'équipement versées – amortissement » et en crédit le compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisés " pour un montant de 2 560€.

S'agissant d'une opération d'ordre non budgétaire la commune transmettra au comptable public un certificat administratif signé de Monsieur le Maire faisant référence à la délibération précitée avec pour motif "régularisation d'écritures sur exercices antérieurs" et visant à solder les comptes 2804181 et 204181.

Point N°6 : Admissions en non-valeur créances irreco

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission

en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Cappelle-en-Pévèle.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Madame la Comptable Public, présentées ci-dessous ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour) :

- APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 152.01€ correspondant aux listes des produits irrécouvrables ;
- DIT que ces créances de 152.01 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

Compte	Exercice	Date de PEC	N° Ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant principal	Reste à recouvrer
411	2022	16/06/2022	1	Vandenbeuck Dylan	Factures périscolaires d'avril + mai 2022	25.8	25.8
46721	2022	07/09/2022	1	Direction régionale et scs divers	Ordre de reversement	124.8	124.8

46721	2023	24/07/2023	1	Direction régionale et sces divers	Ordre de reversement	65.26	0.81
411	2023	07/03/2023	1	Beix-Osinski Phillipine	Factures périscolaires de février 2023		0.6
TOTAL						152.01 €	

Point N°7 : Délibération de garantie de transfert de prêt(s) au profit de la société SIA Habitat.

La délibération relative à la garantie de transfert de prêt(s) au profit de la société SIA Habitat est reportée, les éléments administratifs nécessaires n'ayant pas été transmis dans les délais requis pour permettre son examen.

Point N°8 : Mise à jour du tableau des effectifs.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les récents mouvements de personnels,

Considérant l'évolution des services,

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en créant un poste d'agent de maîtrise principal :

EMPLOI / POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi		Total (1)	Catégorie hiérarchique			Emploi pourvu	Emploi non pourvu
	TC	TNC		En ETP	A	B		
Emplois fonctionnels								
DGS	1		1	X			1	
Filière administrative								
Attaché	1		1	X			0	1
Rédacteur	1		1		X		1	0

Rédacteur	1		1		X	0	1
Adjoints administratifs	1		1		X	1	0
Adjoints administratifs	1		1		X	1	0
Filière Médico-Sociale							
Atsem principal de 2ème classe (échelle C2) ou Atsem principal de 1ère classe (échelle C3)		0,72	0,72		X	0,72	0
Filière Technique							
Agent de Maîtrise Principal	1		1		X	1	0
Adjoint technique - Bâtiment et Espaces Verts	1		1		X	0	0
Adjoint technique - Bâtiment et Espaces Verts	1		1		X	1	0
Adjoint technique - Bâtiment et Espaces Verts	1		1		X	1	0
Adjoint technique - Bâtiment et Espaces Verts	1		1		X	1	0
Adjoint technique - périscolaire	1		1		X	1	
Adjoint technique - périscolaire		0,69	0,69		X		0,69
Adjoint technique - périscolaire		0,69	0,69		X	0,69	
Adjoint technique - périscolaire		0,61	0,61		X	0,61	
Adjoint technique - périscolaire		0,86	0,86		X	0,86	
Adjoint technique - périscolaire	1		1,00		X	1	
Adjoint technique - périscolaire		0,56	0,56		X	0,56	
Adjoint technique - périscolaire		0,94	0,94		X	0,94	
Filière Culture							
Adjoint du patrimoine (échelle C1) ou Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (échelle C2) ou Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (échelle C3)	1				X	1	
TOTAUX	14	5,07	18,07			15,38	2,69

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (**16 voix pour**) approuve le tableau des effectifs du personnel communal ainsi présenté à compter du 1^{er} octobre 2025.

Point N°9 : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.6°et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu le tableau des emplois,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (**16 voix pour**), le Conseil Municipal décide :

- La création à compter du 1^{er} octobre 2025 d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet pour 35h soit 1 ETP pour exercer les missions de responsable des services techniques.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-6° précité ;
 - o Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 12 mois.
 - o Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Point N°10 : Vote des modifications statutaires de la communauté de communes Pévèle Carembault – à effet au 1er janvier 2026.

Le Conseil municipal

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARcq,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 complémentaire portant approbation des statuts de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2015_225 du 21 septembre 2015 portant vote des statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération la délibération CC_2017_292 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes afin de restituer la compétence « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité » aux communes au 1er janvier 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant restitution par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ses communes membres de la compétence « Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'électricité » ;

Vu la délibération CC_2019_184 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 portant mise à jour des statuts afin de prendre en compte la nouvelle rédaction des compétences telles qu'issues de l'article L5214-16-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2021_19 du conseil communautaire en date du 15 février 2021 actant la prise de compétence « MOBILITES », la restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT, et la mise à jour des statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 3 août 2021 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (PLU) au 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération CC_2022_122 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 31 août 2022 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2023_186 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu la délibération CC_2025_171 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT,

Vu le courrier en date du 10 juillet 2025, par lequel Monsieur le Président de la PEVELE CAREMBAULT a notifié cette modification statutaire à l'ensemble des communes de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "*le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable*",

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour une application au 1^{er} janvier 2026, tels qu'annexés à la présente délibération.

Considérant que la modification statutaire porte sur le transfert de la compétence « *Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Ennevelin, La Neuville, Landas, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies* ».

Le Conseil Municipal de Cappelle-en-Pévèle décide à l'unanimité (16 voix pour) d'émettre un avis favorable aux modifications statutaires de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à effet au 1^{er} janvier 2026.

Point N°11 : Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord-Europe - CCPC.

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner son accord à l'unanimité (**16 voix pour**) :

Article 1 :

De donner un avis favorable volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Point N°12 : Avis sur le recrutement de deux gardes champêtres pour la Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article L522-2 précisant le processus et les modalités de recrutement du garde champêtre par le Président d'un Etablissement Publique de Coopération Intercommunale,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu la loi n° 2022-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n° CC_2025_167 du Conseil communautaire en date du 24 février 2025, relative à la mise en place d'une Brigade Intercommunale de l'Environnement,

Partant du constat que les Maires sont souvent sans ressources pour constater les infractions à l'environnement ou aux règles d'urbanisme, Pévèle Carembault a décidé de créer une Brigade Intercommunale de l'Environnement, n'intervenant qu'à la demande du Maire (sauf en cas de flagrant délit), et sous son autorité à cette occasion, pour les aider dans ces missions.

Si Certaines communes de Pévèle Carembault ont créé des polices municipales aux compétences strictement encadrées et cantonnées au territoire communale, la majorité, à l'inverse, en est dépourvue. Les gardes champêtres interviendront donc en complémentarité des polices municipales existantes.

Principalement chargés de la police des campagnes, la brigade aura pour missions de se préoccuper prioritairement des atteintes à l'environnement et à l'urbanisme tels que par exemple : les pollutions, les dépôts sauvages, la destruction d'espaces naturels, les feux, la dégradation des cours d'eau et des fossés.

Pévèle Carembault s'est appuyée sur le retour d'expérience de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin dont le Vice-Président dédié à cette question a présenté l'organisation, les missions et le fonctionnement de leur brigade lors de la Conférence des Maires du 2 décembre 2024.

Pour la mise en œuvre de cette brigade, deux gardes champêtres seront recrutés dans un premier temps. Ce service sera susceptible d'être renforcé en fonction de l'évolution de son activité. Le cadre d'emploi des gardes champêtres présente la particularité de s'inscrire dans une triptyque hiérarchique :

- En raison de leur qualité d'agent chargé de certaines fonctions de police judiciaire, ils sont placés sous l'autorité du Procureur de la République,
- Ils exercent leurs fonctions sous l'autorité hiérarchique du Président de l'intercommunalité,
- Ils sont sous la responsabilité fonctionnelle du Maire de la commune sur laquelle ils interviennent.

Ils disposent de prérogatives larges pour accomplir leurs diverses missions.

Ils peuvent dresser des sanctions administratives et pénales, constater, par procès-verbal, des infractions, procéder à des actes d'enquêtes, auditionner des prévenus et des témoins, accéder à des espaces clos, utiliser des outils tels que le fichier des immatriculations et la vidéoprotection, ou encore effectuer des saisies.

La Communauté de communes Pévèle Carembault restera l'organe centralisateur des missions qui seront dévolues à la brigade.

La Communauté de communes souhaite donner à la Brigade Intercommunale de l'Environnement, tous les moyens de la réussite de ses missions, et prendra en charge l'intégralité des frais de fonctionnement de la brigade, et notamment les charges de personnel.

L'activité du service sera présentée une fois par an en Conférence des Maires, en présence du Procureur de la République ou de son représentant.

Lors de sa séance du 24 février 2025, le Conseil communautaire a voté la mise en place de la Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE).

Par courrier de notification en date du 10 juillet 2025, le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault a invité l'ensemble des communes membres à se prononcer sur le recrutement de deux gardes champêtres pour la Brigade, dans un délai de trois mois.

Il est précisé que l'absence de réponse des communes dans le délai imparti entraînera un avis favorable des communes.

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (**16 voix pour**) :

- De valider le recrutement de deux gardes champêtres pour la Brigade Intercommunale de l'Environnement,
- De notifier cet accord à la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

**Point N°13 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CDG
59 pour une mission de délégué à la protection des données.**

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (remplacé par l'article L452-40 du Code général de la fonction publique à compter du 1^{er} mars 2022), définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou *DPO*) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes Pévèle Carembault propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- Informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- Réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- Évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- Identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- Établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- Contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- Assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- Coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

La CCPC assure quant à elle un rôle de coordination administrative et technique du projet en s'appuyant sur la désignation d'un Coordinateur Territorial.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et les communes de son territoire, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

La délibération est votée à l'unanimité (16 voix pour).

Arrivée de Monsieur Desprez François 19h25

Point N°14 : Délibération relative au classement des secteurs pavés du Paris-Roubaix.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'en 2024, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a engagé la démarche du classement des secteurs pavés du Paris-Roubaix.

La commune de Cappelle-en-Pévèle et plus précisément le pavé du Bar a été retenu.

Pour permettre à la DREAL de conduire à bien cette procédure, il est attendu un avis sur l'instauration de cette servitude d'utilité publique, mais aussi un avis en qualité de propriétaire de parcelles dans le périmètre de projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis favorable à ces propositions à l'unanimité à l'unanimité (17 voix pour).

TOUR DE TABLE

Monsieur Bernard CHOCRAUX

Maire de Cappelle-en-Pévèle

Monsieur le Maire indique que les résultats du jury départemental du concours Villes et Villages fleuris seront donnés le 9 décembre. Si la commune obtient un avis excellent nous pourrons présenter notre candidature au jury régional en 2026.

Monsieur François DESPREZ

1er Adjoint : Budget, Finances, Agriculture et Développement Économique

Monsieur DESPREZ annonce que les dépenses sont linéaires et que nous avons quelques bonnes surprises en recette. L'excédent de fonctionnement 2025 sera peut-être à la hausse. Ce qui est positif au vu de la baisse des dotations annoncées.

Monsieur Jean-Pierre ROCHE

Conseiller Délégué à la Voirie, à la Propreté Urbaine et à la Sécurité

Les travaux sont terminés. Avec Monsieur Baert nous avons effectué le tour des voyettes, un rappel sera fait aux riverains concernant la taille des haies et les demandes de déclarations préalables à faire en mairie avant toute installation de petits bâtiments type abris de jardin, piscine, etc...

La semaine 45 est programmée un ramassage de betteraves qui pourrait engendrer un salissement de la voirie.

Madame Laetitia THELLIER-CUVELIER

2ème Adjointe : Éducation et Citoyenneté

A l'école :

L'année 2025/2026 compte 196 (-7 élèves par rapport à 2024/2025)

Une nouvelle inspectrice a été nommée Mme LEMAGNENT.

Au collège la direction a changé (M TAVERNE principal et Mme ALEXANDRIO adjointe).

Dans le cadre du « savoir nager », ce sont les CM1 et CM2 qui iront à la piscine cette année jusque Noël à la place des CE2. La commune prend en charge le bus et la piscine pour les 2 classes (comme pour les années précédentes).

Les créneaux d'études ont été modifiés en raison de la baisse d'enseignantes volontaires. Le créneau du vendredi a été supprimé. L'étude se poursuit les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 17h30.

Pour le Conseil Municipal des Jeunes :

Le renouvellement aura lieu en octobre, la communication est faite.

Un tournoi Mario bros aura lieu le 27 septembre en médiathèque.

Pour la fin de leur mandat les élus du CMJ, sont conviés à une visite de la mine de Lewarde le 27/09. Les anciens combattants sont également invités et les membres de la commission école les accompagneront.

Monsieur Bruno CHACORNAC

5ème adjoint : culture et tradition

En médiathèque un désherbage sera proposé au prochain conseil.

Nous avons en médiathèque 51 livres non restitués (représentant une vingtaine de foyers). Nous allons nous renseigner pour savoir si un titre (équivalent au prix des livres) pourrait leur être adressé.

Journée du patrimoine le 19/09 à 16h00 à l'entreprise Florimond Desprez (inscriptions complètes). Un élu peut-il se joindre à l'évènement ?

26 septembre aura lieu la réunion des bénévoles en médiathèque.

Mme DELBE sollicite une salle dans le cadre de la semaine internationale de la sophrologie du 17 au 23 novembre pour des ateliers adultes et des ateliers parents/enfants. Un retour lui sera fait en fonction des disponibilités des salles.

Monsieur CHACORNAC remercie la forte mobilisation prévue des élus (11 volontaires) et des bénévoles du CACP lors du rétro Cappelle. Il rappelle le planning : 8h30 installation de la scène au niveau de la salle des fêtes, 9h15 accompagnement à l'installation pour les voitures et stands, 17-18h rangement.

Madame Christine CARNEAU

Conseillère Déléguée au Cimetière et aux Affaires Funéraires

L'entreprise Gest Cim a été choisie pour la reprise des 15 concessions au cimetière (estimation financière sera affinée : moins de 10 000€).

Un recensement des autres concessions est en cours pour la prochaine reprise administrative. Un nettoyage de Toussaint sera prévu (haies et désherbage).

Madame Céline SINIARSKI

Conseillère Déléguée à l'enfance et l'adolescence

Madame Siniarski propose la gratuité de la salle des fêtes le 16 octobre prochain pour une conférence « stop aux crises » organisée par le relais petite enfance de la CCPC. Cette conférence sera à destination des professionnels mais également des parents cappellois. Le Conseil municipal approuve.

Le bilan est positif pour cet été. Nous avons eu deux directrices très compétentes.

Monsieur Alexandre BOUVRY

Conseiller Délégué au patrimoine bâti et aux construction neuves

En médiathèque la reprise des coffrets électriques au sol a été faite (électricité et étanchéité).

A la maison médicale, le sol souple a été changé dans l'espace sanitaires du rez-de-chaussée, la sécurisation de l'escalier a été réalisée et la peinture est en cours.

En salle des sports, l'aménagement de la partie stockage a été faite cet été. L'expertise des fuites en toiture aura lieu le 15 septembre. L'expert pour la partie thermique a été relancé.

A l'école, la programmation de la révision des fenêtres est en cours. La fuite en toiture a été localisée et les travaux réalisés.

A l'église, l'humidité qui a été constatée a fait l'objet de travaux. Une reprise de carrelage au niveau de l'hôtel sera programmée.

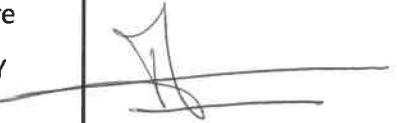
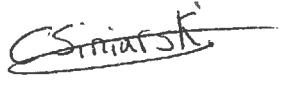
Une commission bâtiments sera programmée.

Fin du conseil municipal à 19h40.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS :

INTITULÉ DE L'ACTE	N° DELIBERATION
Concession d'Aménagement Quartier des Blatiers— Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2024.	32/2025
Demande de mise en compatibilité du PLU.	33/2025
Décision Budgétaire Modificative N°2.	34/2025
Régularisation des amortissements pour les subventions antérieures à 2025 lors de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.	35/2025
Admissions en non-valeur créances irrecouvrables.	36/2025
Mise à jour du tableau des effectifs.	37/2025
Création d'un poste d'agent de maîtrise principal.	38/2025
Vote des modifications statutaires de la communauté de communes Pévèle Carembault – à effet au 1er janvier 2026.	39/2025
Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord-Europe - CCPC.	40/2025
Avis sur le recrutement de deux gardes champêtres pour la Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE).	41/2025
Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CDG 59 pour une mission de délégué à la protection des données.	42/2025
Délibération relative au classement des secteurs pavés du Paris-Roubaix.	43/2025

ÉLUS PRESENTS ET SIGNATURES

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
Bernard CHOCRAUX		François DESPREZ	
Laetitia THELLIER-CUVELIER		Paul BAERT	
Peggy GELEZ		Bruno CHACORNAC	
Jean-Pierre ROCHE		Dominique LAGANGA	
Annie BROUTIN		Maria DA SILVA MARTINS	Absente excusée
Christine CARON		Isabelle PERAL	
Alexandre BOUVRY		Vincent GOHIER	Procuration à M. CHOCRAUX
Christophe OLIVE		Elodie DELATRE	
Céline SINIARSKI		François HENRIQUET	Procuration à Mme THELLIER-CUVELIER
Julie DELTour	Absente excusée		